

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 17 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
07/11/2022	<i>L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à vingt heures, le DIX SEPT NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Éric, Maire.</i>

Présents : DUNIS Éric, MATHIEU David, ISSARTEL Annie JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GIBERT Rachel, GALLIEN Pierre, URBANO MERMET Maria, ALLEMAND Sylvie et LAURENT Marie Victoria.

Absents : /

Faure Thibault a été nommée secrétaire.

**N°2022-11-17-00
AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour, une décision modificative au budget communal 2022 section investissement suite à l'acquisition d'un terrain à Combres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

**Le Maire,
Éric DUNIS**



DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 17 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
07/11/2022	<i>L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à vingt heures, le DIX SEPT NOVEMBRE , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Éric, Maire.</i>

Présents : DUNIS Éric, MATHIEU David, ISSARTEL Annie JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GIBERT Rachel, GALLIEN Pierre, URBANO MERMET Maria, ALLEMAND Sylvie et LAURENT Marie Victoria.

Absents : /

Faure Thibault a été nommée secrétaire.

N°2022-11-17-01
HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu la délibération n°1 du 27 septembre relative à l'aménagement et au temps de travail,
Vu l'avis du comité technique du 27/09/2022,

Le Maire informe l'assemblée :

La loi du 6 aout 2019 (article 47) supprime le fondement législatif des régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1607 heures (35 heures par semaine) dans la Fonction Publique Territoriale. Il convient donc de se mettre en conformité et de définir les règles relatives au temps de travail et à l'organisation qui en découle.

Sont exclus de ce dispositif, les cadres d'emplois des professeurs d'enseignements artistiques et des assistants d'enseignements artistiques qui ont un temps de travail prévus par leur statut, respectivement de 12 heures (PEA) et de 20 heures (AEA).

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la **durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures**, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

043-214301640-20221134-2022111701-DE
Reçu le 24/11/2022

Le Maire/Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs et techniques, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune **des cycles de travail différents (ou un cycle de travail commun)**.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation du temps de travail**

Le temps de travail pour tous les agents de la commune de Roche En Régnier est fixé à **1607 heures annuelles**.

Chaque agent public en activité a droit, pour une année de service accomplie du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service (soit pour un agent qui travaille 5 jours par semaine : $5 \times 5 = 25$ jours de congés annuels).

Les obligations de service sont exprimées en nombre de jours ouvrés, correspondant au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent (qu'il soit à temps complet, temps non complet ou à temps partiel).

Le résultat du calcul du nombre de jours de congés annuels doit en tout état de cause permettre à l'agent de poser 5 semaines de congés par année civile.

Le calcul du droit à congés en heures n'est pas prévu par la réglementation.

Un ou deux jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement », doivent obligatoirement être accordés aux agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,
- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services de la commune de Roche en Régnier est fixée comme il suit :

Exemple

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- *Les cycles hebdomadaires*
- *Les agents annualisés*

1 Les cycles hebdomadaires

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

- ✓ Service administratif

Du lundi au vendredi: 32heures sur 4 jours

Plages horaires de 8h00-12h30 13h30-17h00

Pause méridienne obligatoire de 1 heure minimum.

- ✓ Agence poste

Du lundi au samedi : 15h sur 4.5 jours

Plages horaires : 8h50 -12h15 et un samedi sur 2 : 9h30 – 12h15

- ✓ Service technique

1 cycle de travail prévu :

- *Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours*

Plages horaires de 8h-12h 13h-16h

2 Les agents annualisés

✓ ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire

- 2 aides maternelles :
- Cycle de travail : Lundi-Mardi-Jeudi et Vendredi
- Une première annualisée sur l'année pour un 24h par semaine (7h30 14h – 16h30 17h30)
- Une deuxième annualisée sur l'année pour un 25h par semaine (10h – 18h30 2 jours par semaine) puis (11h 18h30 les 2 autres jours)
-

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 35 heures (plafond fixé à 12 heures pour une période de référence d'un mois) par semaine.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 30 heures sur 4 jours (soit 1080 heures),
- « grand ménage des classes » (pendant vacances scolaires) correspondant à 30 heures,
- Soit un total annuel de temps de travail effectif de 1110 heures,

- 36 semaines scolaires à 32 heures sur 4 jours (soit 1152 heures),
- « grand ménage des classes » (pendant vacances scolaires) correspondant à 32 heures,
- Soit un total annuel de temps de travail effectif de 1184 heures,

Même principe pour les agents à temps non complet.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) exemple : le lundi de la pentecôte,

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Les nouvelles règles ainsi définies entreront en vigueur au plus tard au 1^{er} décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le 17 novembre 2022, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire telle que définit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an sus indiqués

**Le Maire,
Eric DUNIS**



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 17 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

DATE DE CONVOCATION	<i>L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à vingt heures, le DIX SEPT NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Éric, Maire.</i>
07/11/2022	

Présents : DUNIS Éric, MATHIEU David, ISSARTEL Annie JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GIBERT Rachel, GALLIEN Pierre, URBANO MERMET Maria, ALLEMAND Sylvie et LAURENT Marie Victoria
Absents : /
Faure Thibault a été nommée secrétaire.

**N°2022-11-17-02
DEMANDE DE SUBVENTIONS (DETR)**

Le Maire rappelle le projet de réfection de la voirie.

L'entreprise Eiffage a remis un projet chiffré à 59.722,00€, pour la rue du carrier, la route de Poussac, le chemin du bled et le chemin du cimetière de st Maurice

Afin de mener à bien ces opérations, le maire propose au conseil municipal de demander des subventions au titre de la DETR 2023.

DECIDE de demander une aide financière sous forme de subventions au titre de la DETR 2023.

- **Fixe** ainsi qu'il suit le plan de financement de ces travaux :

➤ Subvention DETR 2023 (30%)	17.916,60€
➤ Fonds propres communaux	41.805,40€
Soit un total de	59.722,00€HT

CHARGE le Maire des démarches nécessaires et notamment l'établissement du dossier de demande de subvention et de la signature de toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

**Le Maire,
Eric DUNIS**



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 17 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

DATE DE CONVOCATION	
07/11/2022	L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à vingt heures, le DIX SEPT NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Éric, Maire.

Présents : DUNIS Éric, MATHIEU David, ISSARTEL Annie JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GIBERT Rachel, GALLIEN Pierre, URBANO MERMET Maria, ALLEMAND Sylvie et LAURENT Marie Victoria

Absents : /

Faure Thibault a été nommée secrétaire.

**N°2022-11-17-03
DEMANDE DE SUBVENTIONS (CAP 43)**

Le Maire rappelle également le projet d'éclairage public donc le coût est estimé à 70.825,30€ pour un passage en led dans toute la commune puis une extinction totale de 23h à 5h du matin. Afin de mener à bien ces opérations, le maire propose au conseil municipal de demander des subventions au titre du CAP 43.

DECIDE de demander une aide financière sous forme de subventions au titre du CAP 43.

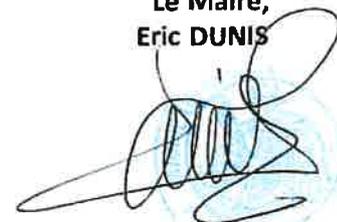
- **Fixe** ainsi qu'il suit le plan de financement de ces travaux :

➤ Subvention CAP 43	11.000.00€
➤ Fonds propres communaux	27.953,92€
➤ Participation syndicat départemental d'énergie	31.871.38€
Soit un total de	70.825.30 HT

CHARGE le Maire des démarches nécessaires et notamment l'établissement du dossier de demande de subvention et de la signature de toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

**Le Maire,
Eric DUNIS**



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 17 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
07/11/2022	L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à vingt heures, le DIX SEPT NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Éric, Maire.

Présents : DUNIS Éric, MATHIEU David, ISSARTEL Annie JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GIBERT Rachel, GALLIEN Pierre, URBANO MERMET Maria, ALLEMAND Sylvie et LAURENT Marie Victoria
Absents : /
 Faure Thibault a été nommée secrétaire.

**N°2022-11-17-04
DEMANDE DE SUBVENTIONS (CAP 43)**

Le Maire rappelle aussi le projet d'aménagement du cimetière de St Maurice de Roche dont le coût est estimé à 20.609.36€ pour un engazonnement.

Afin de mener à bien ces opérations, le maire propose au conseil municipal de demander des subventions au titre du CAP 43.

Après délibération, le conseil municipal décide de solliciter une aide financière sous forme de subventions au titre du CAP 43.

- **Fixe** ainsi qu'il suit le plan de financement de ces travaux :

➤ Subvention CAP 43	15.000,00€
➤ Fonds propres communaux	5.609,36€

Soit un total de 20 609.36€ HT

CHARGE le Maire des démarches nécessaires et notamment l'établissement du dossier de demande de subvention et de la signature de toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Le Maire,
Eric DUNIS



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 17 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

DATE DE CONVOCATION	<i>L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à vingt heures, le DIX SEPT NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Éric, Maire.</i>
07/11/2022	

Présents : DUNIS Éric, MATHIEU David, ISSARTEL Annie JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GIBERT Rachel, GALLIEN Pierre, URBANO MERMET Maria, ALLEMAND Sylvie et LAURENT Marie Victoria
Absents : /
Faure Thibault a été nommée secrétaire.

**N°2022-11-17-05
COMPTABILITE M57**

Mr le Maire informe le conseil municipal :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits et de gestion des dépenses imprévues. De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ainsi : en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entres chapitres (dans la limite de 7,5 %)

des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

043-214301640-20221124-2022111705-DE
Reçu le 24/11/2022

En matière de gestion de crédits pour les dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal sur le support de M. le Maire

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après avoir délibéré : le conseil municipal décide d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Roche En Régnier et d'adopter la nomenclature M57 à compter du 01^{er} janvier 2023. Mais aussi d'adopter le référentiel simplifié compte tenu de la taille de la commune (< 3500 habitants) et d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Le Maire,
Eric DUNIS



DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 17 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
07/11/2022	L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à vingt heures, le HUIT SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Éric, Maire.

Présents : DUNIS Éric, MATHIEU David, ISSARTEL Annie JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GIBERT Rachel, GALLIEN Pierre, URBANO MERMET Maria, ALLEMAND Sylvie et LAURENT Marie Victoria
Absents : /
Faure Thibault a été nommée secrétaire.

N°2022-11-17-06

EMBAUCHE D'UN CONSEILLER NUMERIQUE EN EMBLAVEZ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le poste du conseiller numérique en emblavez, employé par le service unifié d'emblavez connect est financé à 100% par l'état, arrive à son terme à l'automne 2023. Il convient ou non de faire pérenniser cet emploi, qui ne serait probablement plus financé par l'état et qui engendrerait par conséquent un coût supplémentaire pour les communes de l'emblavez.

Considérant les nombreuses interventions du Conseiller numérique en Emblavez, tant pour les particuliers, l'école, les entreprises et la commune et les innombrables services rendus par ce dernier à l'ensemble de la population.

-Considérant l'importance de la pérennisation du poste, devenu essentiel et indispensable pour tous les usagers

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-Donner un avis favorable à la pérennisation du poste et donc à l'embauche du conseil numérique au sein du service unifié emblavez connect.

-Donner un avis favorable à l'augmentation du coût du service unifié emblavez connect pour la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

**Le Maire,
Eric DUNIS**



DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 17 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

DATE DE CONVOCATION	L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à vingt heures, le HUIT SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Éric, Maire.
07/11/2022	

Présents : DUNIS Éric, MATHIEU David, ISSARTEL Annie JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GIBERT Rachel, GALLIEN Pierre, URBANO MERMET Maria, ALLEMAND Sylvie et LAURENT Marie Victoria

Absents : /

Faure Thibault a été nommée secrétaire.

N°2022-11-17-07

DECISIONS MODIFICATIVES N°1 AU BUDGET COMMUNAL

Mr le Maire décide d'apporter une modification au budget communal, suite à l'achat de la parcelle AK 443 située à Combres.

Mr le Maire demande donc au Conseil Municipal d'augmenter les crédits du compte 2111 : Terrains nus passant de 3.000,00€ à 50.000,00€

La décision modificative se ferait de la façon suivante :

COMMUNE ROCHE EN REGNIER - BUDGET COMMUNAL - DM - 2022

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	7 500,00	0,00	0,00
2041582	Autres appts - Bâtiments et installat'	7 500,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	47 000,00	47 000,00
2111	Terrains nus	0,00	47 000,00	47 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
107	Opération d'équipement n° 107 (5)	8 000,00	0,00	0,00
111	Opération d'équipement n° 111 (5)	3 000,00	0,00	0,00
113	Opération d'équipement n° 113 (5)	80 000,00	0,00	0,00
68	Opération d'équipement n° 68 (5)	60 000,00	0,00	0,00
69	Opération d'équipement n° 69 (5)	21 000,00	0,00	0,00
77	Opération d'équipement n° 77 (5)	1 500,00	0,00	0,00
79	Opération d'équipement n° 79 (5)	10 000,00	0,00	0,00
90	Opération d'équipement n° 90 (5)	99 998,93	47 000,00	47 000,00

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise l'augmentation de crédit des immobilisations corporelles général d'un montant de 47.000,00 euros comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'investissement.

Charge Mr le Maire de faire les inscriptions au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Le Maire,
Eric DUNIS

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 17 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

DATE DE CONVOCATION	L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à vingt heures, le HUIT SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Éric, Maire.
07/11/2022	
Présents : DUNIS Éric, MATHIEU David, ISSARTEL Annie JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GIBERT Rachel, GALLIEN Pierre, URBANO MERMET Maria, ALLEMAND Sylvie et LAURENT Marie Victoria	
Absents : /	
Faure Thibault a été nommée secrétaire.	

N°2022-11-17-08

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le syndicat départemental d'énergies de la Haute Loire auquel la commune a transféré la compétence éclairage public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 70.825,30 HT €.

Conformément aux décisions prises par son comité, le syndicat départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 % : $70.825,30 \times 55\% = 38.953,92\text{€}$ Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Mr le Maire.
- De confier la réalisation de ces travaux au syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente.
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 38.953,92€ et d'autoriser Mr le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat départementale. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.
- D'inscrire à cet effet la somme de 38.953,92€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au syndicat départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Le Maire,
Eric DUNIS

